

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 18 MARS 2021

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 11/03/2021 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ;Jean-Luc WOZNIAK ;Gabrielle FREY ;Eric HELWING ;Vincente FISCH ;Carole PIETTE ;Salvatore FIORETTO ;Rachel BEN HAMOU ;François GATTI ;Chantal KEDINGER ;Stéphane DE SANTIS ;Joëlle BOROWSKI ;Etienne BENOIST ;Edmond BETTINGER ;Corinne BRANCHE-ARQUER ;Cindy BERTRAND ;Jérôme LICHNER ;Pascal PAPST ;Valentin BECK ;Patricia HARTER ;Pierrot MORITZ ;Fabien CLAISER ;Marc NADLER ;Roland CLESSIENNE ;Pierre THIL ;

Absent(s) Représenté(s):

Béatrice ZAFFUTO représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG ; Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK ; Nicolas WEBER représenté(e) par Edmond BETTINGER ; Marie Christine SPOREN représenté(e) par Corinne BRANCHE-ARQUER ; Estelle DECHOUX-DOYEN représenté(e) par Cindy BERTRAND ; Yves TONNELIER représenté(e) par Roland CLESSIENNE

Absent(s):

Ludovic FAROULT; Francis WEBER (suppléant)

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

M. le Président remercie M. le Maire de Creutzwald pour la mise à disposition de la salle du siège 1 pour cette séance du conseil communautaire et procède à l'appel.

Le Professeur Thomas BOUZONVILLE et Mme Isabelle RÖSLER, gestionnaire de projets, de l'Université de Sarrebrück, interviennent en début de séance pour faire une présentation du projet TERMINAL.

Le Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1AFFAIRES GENERALES - Délocalisation du lieu de réunion du conseil communautaire.....	<u>2</u>
2FINANCES - Adoption des Comptes Administratifs 2020.....	<u>2</u>
3FINANCES - Comptes de gestion 2020.....	<u>3</u>
4FINANCES - Affectation de résultat CA 2020 Budget Principal.....	<u>3</u>
5FINANCES - Affectation de résultats CA 2020 Assainissement.....	<u>4</u>
6FINANCES - Affectation résultat CA 2020 Bâtiment relais.....	<u>4</u>
7FINANCES - Affectation résultat CA 2020 Fibre Optique.....	<u>5</u>
8FINANCES - BP 2021 Adoption.....	<u>6</u>
9FINANCES - Budget 2021 ACP Fond documentaire Budget Principal CCW.....	<u>6</u>
10FINANCES - Budget 2021 ACP rue de la Croix Budget annexe Assainissement.....	<u>7</u>
11FINANCES - Budget 2021 ACP construction bâtiment relais Budget Annexe.....	<u>7</u>
12FINANCES - Attribution de compensation année 2021.....	<u>8</u>
13FINANCES - Taux des taxes année 2021.....	<u>8</u>
14FINANCES - Redevance assainissement année 2021.....	<u>8</u>
15FINANCES - Taxe GEMAPI année 2021.....	<u>9</u>
16FINANCES - Subvention à l'Association les Enfants du Charbon pour l'année 2021.....	<u>9</u>
17MOBILITE - Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.....	<u>10</u>
18MARCHES - Accord-cadre relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux divers - communication.....	<u>11</u>
19MARCHES - Groupement de commande relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches incendie.....	<u>12</u>
20RESSOURCES HUMAINES - Lignes Directrices de Gestion.....	<u>13</u>
21RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail.....	<u>13</u>
22RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.....	<u>14</u>
23RESSOURCES HUMAINES - Don de jours de repos.....	<u>16</u>
24RESSOURCES HUMAINES - Rapport relatif au schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Warndt.....	<u>17</u>

25HABITAT/LOGEMENT - Convention de partenariat – Animation du programme SARE 2021-2023.....	<u>17</u>
26MÉDIATHÈQUE - Donation de livres de la Médiathèque au Cercle d'Histoire de Creutzwald.	<u>18</u>
27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Initiative Moselle Est.....	<u>18</u>
28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan financier MOSA 2020.....	<u>18</u>
29DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications.....	<u>19</u>

1AFFAIRES GENERALES - Délocalisation du lieu de réunion du conseil communautaire

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il est proposé aux membres de l'organe délibérant de se réunir pour les séances du Conseil Communautaire à la Salle du Siège 1, Rue de la ligne 9, à Creutzwald, durant la période d'état d'urgence sanitaire et tant que la salle Baltus le Lorrain de Creutzwald est occupée par le centre de test et de vaccination contre le Covid. La salle du siège 1 permet le respect du principe de neutralité en offrant les conditions d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances. Monsieur le Préfet et Madame le Sous-Préfet en ont été informés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délocaliser les réunions du Conseil Communautaire à la Salle du Siège 1, Rue de la ligne 9, à Creutzwald durant l'état d'urgence sanitaire et tant que la salle Baltus le Lorrain de Creutzwald est occupé par le centre de test et de vaccination contre le Covid. Le Conseil reviendra au lieu habituel de ses séances, à son siège social, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Creutzwald, une fois la situation sanitaire rétablie.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Adoption des Comptes Administratifs 2020

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les documents transmis font apparaître les exécutions suivantes s'agissant des comptes administratifs :

BUDGET PRINCIPAL :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 8 421 477,31 €
 Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 8 942 298,68 €
 Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 5 474 611,32 €
 Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 4 057 387,94 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 384 725,31 €
 Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 224 843,25 €
 Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 531 019,80 €
 Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 725 229 €

BUDGET BÂTIMENT RELAIS :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 42 597,87 €
 Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 90 840,60 €
 Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 106 086,40 €
 Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 224 349,26 €

BUDGET FIBRE OPTIQUE :

Le total des dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élève à 74,01 €
 Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1,33 €
 Le total des dépenses d'investissement de l'exercice s'élève à 383 742,56 €
 Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 251 387,51 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer après que le Président se soit retiré.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

3FINANCES - Comptes de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur a pour objet de retracer l'exécution du budget en cours de l'exercice écoulé, de faire le point sur les opérations d'investissement en cours et de dégager les résultats. Le compte de gestion dressé par le receveur comprend le bilan d'entrée, le développement de la balance définitive des comptes, le développement des opérations effectuées au titre de l'exécution du budget, les résultats des différentes sections du budget ainsi que la valeur des comptes des valeurs inactives. Ces deux documents dégagent les mêmes résultats.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT de donner quitus au receveur municipal pour les comptes de gestion de l'exercice 2020 pour le Budget Général, pour le Budget Assainissement, pour le budget du bâtiment relais et pour le budget Fibre Optique.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**4FINANCES - Affectation de résultat CA 2020 Budget Principal**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL :**Section de fonctionnement :**

- Dépenses de l'exercice : 8 421 477,31 €
- Recettes de l'exercice : 8 942 298,68 €

- L'excédent du résultat de l'exercice : 520 821,37€
- L'excédent du résultat reporté N-1 : 1 976 310,76 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 2 497 132,13 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 5 474 611,32 €
- Recettes de l'exercice : 4 057 387,9 €

- Le déficit du résultat de l'exercice : - 1 417 223,38 €
- L'excédent de résultat reporté N-1 : 251 234,50 €

Donc le déficit du résultat de clôture est de : - 1 165 988,88 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 2 424 254,5 €
- en recettes pour un montant de 2 000 000 €

Le besoin de la section d'investissement est donc établi à 1 590 243,38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 2 497 132,13 € affecté :
à un compte de réserve pour le financement des charges d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 590 243,38 €,
Au compte de report à nouveau (compte 002) du budget de fonctionnement pour 906 888,75 €

- Le déficit d'investissement de - 1 165 988,88 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 - résultat d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

5FINANCES - Affectation de résultats CA 2020 Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT :Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 1 224 843,25 €
- Recettes de l'exercice : 1 384 725,47 €

- L'excédent du résultat de l'exercice : -159 882,06 €
- L'excédent du résultat reporté N-1 : 900 789,76 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 740 907,70 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 531 019,80 €
- Recettes de l'exercice : 725 229,00 €

- L'excédent du résultat de l'exercice : 194 209,20 €
- L'excédent de résultat reporté N-1 : 4 178 597,01 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 4 372 806,21 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 698 879,83 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 740 907,70 € affecté au compte de report à nouveau (compte 002) du budget de fonctionnement

- L'excédent d'investissement de 4 372 806,21 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 – résultat d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**6FINANCES - Affectation résultat CA 2020 Bâtiment relais**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE – BÂTIMENT RELAIS :Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 42 597,87 €
- Recettes de l'exercice : 90 840,60 €

- L'excédent du résultat de l'exercice : 48 242,73 €
- L'excédent du résultat reporté N-1 : 4 806,62 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 53 049,35 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 106 086,40 €
- Recettes de l'exercice : 224 349,26 €

- Le résultat de l'exercice : 118 262,86 €
- Le déficit du résultat reporté N-1 : - 45 347,39 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 72 915,47 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 124 910,62 €

Le besoin de la section d'investissement est donc établi à 51 995,15 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 53 049,35 € affecté :
à un compte de réserve pour le financement des charges d'investissement (compte 1068) à hauteur de 51 995,15 €
Au compte de report à nouveau (compte 002) du budget de fonctionnement pour 1 054,20 €

- L'excédent d'investissement de 72 915,47 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 résultat d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7FINANCES - Affectation résultat CA 2020 Fibre Optique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT a arrêté les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

BUDGET ANNEXE – FIBRE OPTIQUE :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 74,01 €
- Recettes de l'exercice : 1,33 €

- Le déficit du résultat de l'exercice : - 72,68 €
- L'excédent du résultat reporté N-1 : 0 €

Par ailleurs, la section de fonctionnement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en recettes pour un montant de 248 750 €

Donc l'excédent du résultat de clôture est de : 248 677,32 €

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice : 383 742,56 €
- Recettes de l'exercice : 251 387,51 €

- Le déficit du résultat de l'exercice : - 132 355,05 €
- Le déficit du résultat reporté N-1 : - 437 399,31 €

Donc le déficit du résultat de clôture est de : - 569 754,36 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 138 601,05 €

Le besoin de la section d'investissement est donc établi à 708 355,41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit, lorsqu'il est positif, être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- L'excédent de fonctionnement de 248 677,32 € affecté à un compte de réserve pour le financement des charges d'investissement (compte 1068)
- Le déficit d'investissement de - 569 754,36 € affecté à nouveau au budget d'investissement (compte 001 - déficit d'investissement reporté)

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**8FINANCES - BP 2021 Adoption**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Monsieur le rapporteur présente, en les commentant, les budgets primitifs suivant la note de synthèse et les documents budgétaires.

Ils s'équilibrent :

Budget Principal

- Fonctionnement : 10 024 849,75 €

- Investissement : 6 324 477,13€

Vote : pour : 25 contre : 0 abstention : 0

Budget annexe Service Assainissement

- Exploitation : 2 169 707,70 €

- Investissement : 6 617 746,91 €

Vote : pour : 25 contre : 0 abstention : 0

Budget annexe Bâtiment Relais

- Exploitation : 120 894,60 €

- Investissement : 2 126 856,22 €

Vote : pour : 25 contre : 0 abstention : 0

Budget annexe Fibre Optique

- Exploitation : 323 750,00 €

- Investissement : 1 198 355,41 €

Vote : pour : 25 contre : 0 abstention : 0

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les budgets primitifs 2021 comme présentés.

- D'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**9FINANCES - Budget 2021 ACP Fonds documentaire Budget Principal CCW**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget principal est, pour l'instant, concernée par ce dispositif :

Acquisition du fonds documentaires pour la médiathèque

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 6 ans

Ces programmes seront financés par du FCTVA et de l'autofinancement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 01/01/2021 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice

			2021	2022	2022
010904 Fonds documentaire	240 000.00 €	19 025,37 €	40 000.00 €	40 000.00 €	140 974.63 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

10FINANCES - Budget 2021 APCP rue de la Croix Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le budget annexe de l'assainissement est, pour l'instant, concernée par ce dispositif : Travaux assainissement rue de la Croix

L'opération concernant les travaux d'assainissement rue de la Croix tiendra compte exceptionnellement pour l'année 2021 dans ses CP, des RAR de 2020 pour un montant de 150 325,19 €

Ce programme sera financé par de l'autofinancement et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 01/01/2021 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2021
022002- Travaux assainissement rue de la Croix	2 400 000.00	25 545,81	150 325,19	600 129.00	1 624 000.00

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

11FINANCES - Budget 2021 APCP construction bâtiment relais Budget Annexe

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluri-annuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget annexe du bâtiment relais est, pour l'instant, concernée par ce dispositif : Construction d'un bâtiment relais Warndt Park

L'opération concernant la construction d'un bâtiment relais au Warndt Park tiendra compte exceptionnellement pour l'année 2021 dans ses CP des RAR de 2020 pour un montant de 96 204.00 €

Ce programmes sera financé par de l'emprunt, de l'autofinancement et des subventions.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :
Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

D'approuver les AP/CP présentés dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP		
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 01/01/2021 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2021
031901- Construction d'un bâtiment relais au Warndt Park	2 200 000,00 €	46 246,00 €	96 204,00 €	710 000,00 €	1 347 550,00 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

12FINANCES - Attribution de compensation année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article 86 V de la loi du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la taxe professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt doit communiquer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre. Cette attribution est égale au produit de la TP et certaines compensations de l'État perçues l'année précédant l'institution de la TPU. Elle est diminuée du montant net des charges transférées.

Vu le CGCT,
Vu le CGI et notamment l'article 1609 nonies C,

Le transfert de charges opéré par chaque commune membre étant égal au transfert de recettes, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de valider les attributions de compensation à zéro pour l'année 2021.

Cette décision pourra faire l'objet d'une modification en cas de nouveaux transferts de compétences dans le courant de l'année et en fonction du rapport de la CLECT qui accompagnerait ces transferts et de confier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt le soin de notifier cette décision aux 5 communes membres.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

13FINANCES - Taux des taxes année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les taux suivants pour l'année 2021 :

- (8,57 % pour la taxe d'habitation pour mémoire)
- 1,09 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 6,03 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 18,71 % pour le taux de CFE
- 9,97 % pour le taux de la TEOM

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 2

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

14FINANCES - Redevance assainissement année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir pour l'exercice 2021 la redevance assainissement à 1.30 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting,

Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation reversée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de Creutzwald est maintenue à 1.15 € HT le m3 en 2021. Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de Creutzwald.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

15FINANCES - Taxe GEMAPI année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une nouvelle taxe permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
Vu la loi n)2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du WARNDT, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le SIAGBA (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents).

Le Président propose, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code général des impôts.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année pour application. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celle constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PRODUIT TOTAL DE LA TAXE
TOTAL CCW
70 865.12 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 70 865.12 €
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

16FINANCES - Subvention à l'Association les Enfants du Charbon pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'association « Les Enfants du Charbon » a repris ses activités en 2019 avec la présentation d'un nouveau spectacle au Carreau Wendel de Petite-Rosselle.

Compte tenu de la pandémie du coronavirus Covid 19 en 2020, le spectacle n'a pu faire l'objet de représentations au cours de cette saison.

L'association s'inscrit dans un nouveau cycle de présentations pour la période 2021-2023.

Afin de couvrir les frais d'organisation d'un tel évènement, désormais soutenu par le Conseil

Départementale et la Région Grand Est en plus des intercommunalités composant le SCOT du Val de Rosselle, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une somme de 0,50 € par habitant soit 8985,50 € à l'association (17 971 habitants base INSEE 2017).

Ce versement est conditionné à la réalisation effective du spectacle en 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

17MOBILITE - Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » fait l'objet d'un rapport approfondi visée à la présente délibération.

Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rapport précité, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes avec la compétence AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes ne prévoit pas de demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Ceci étant exposé, il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Entendu le rapport de présentation et ses annexes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Se prononce en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

- Décide de ne pas reprendre les services de transport organisés à ce jour par la Région Grand Est à savoir le transport scolaire et le transport régulier des usagers qu'ils soient partiellement ou intégralement englobés dans le ressort territorial de la Communauté de communes du Warndt ;

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante d'ici au 30 juin 2021 dans les conditions définies à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Charge Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

18MARCHES - Accord-cadre relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux divers – communication

Rapporteur : Monsieur Edmond BETTINGER, Vice-Président CCW :

Le 8 janvier 2021, nous avons lancé une consultation en procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre relatif aux travaux d'amélioration de la voirie et des réseaux divers.

Conformément à la convention du groupement de commande constitué le 22 janvier 2021, la Communauté de Communes du Warndt, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement, est chargée de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs établis au fur et à mesure de leurs besoins par chaque entité dans la limite des seuils suivants :

Communauté de Communes du Warndt : Montant annuel minimum :néant

Montant annuel maximum :350 000,00 € H.T.

Soit un montant maximal de 1 400 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre prévu sur quatre années

Commune de CREUTZWALD : Montant annuel minimum :néant

Montant annuel maximum :700 000,00 € H.T.

Soit un montant maximal de 2 800 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre prévu sur quatre années

Commune de GUERTING : Montant annuel minimum :néant

Montant annuel maximum :50 000,00 € H.T.

Soit un montant maximal de 200 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre prévu sur quatre années

Commune de VARSBERG : Montant annuel minimum :néant

Montant annuel maximum :50 000,00 € H.T.

Soit un montant maximal de 200 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre prévu sur quatre années

Le montant total prévisionnel du détail estimatif témoin établi par les services s'élevait à 578 474,40 € T.T.C.

Quatorze candidats ont téléchargé le dossier de consultation.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 3 février 2021 à 12 heures.

Trois offres ont été réceptionnées.

L'ouverture des offres électroniques a été effectuée le mercredi 3 février 2021.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le jeudi 18 février 2021 pour prendre connaissance du rapport de vérification et d'analyse des offres établi par les services techniques. Elle s'est vue présenter le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le règlement de consultation. La commission a émis un avis favorable pour retenir l'offre la plus avantageuse proposée par le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA ALSACE LORRAINE de FORBACH et SADE-CGTH / Antenne de CREUTZWALD, soit un montant total de 539 518,68 € T.T.C. basé sur le détail estimatif témoin de travaux.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible par périodes identiques sans excéder une durée totale de quatre années.

Monsieur le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a mis en place et signé le marché dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 4 juin 2020.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**19MARCHES - Groupement de commande relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches incendie**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS de la Moselle a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'en 2018, le contrôle des poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée, les collectivités compétentes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an précédemment.

Afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

Un premier groupement de commandes avait été mis en place en 2018 à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 01/08/2021, auquel la CC du Warndt avait participé. Les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021.

Un nouveau groupement visant à renouveler ce dispositif et couvrant les années 2022, 2023 et 2024 est proposé. Il sera mis en place pour le 01/01/2022 et n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique (MATEC), en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant MATEC pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Et afin que la Communauté de Communes du Warndt participe à ce groupement de commandes, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur ;
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Warndt au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants (jointe en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants ;
- d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- d'inscrire les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants au budget correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

20RESSOURCES HUMAINES - Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 03.03.2021 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, l'autorité territoriale, après avis du comité technique, doit arrêter des Lignes Directrices de Gestion,

Les LDG ont vocation à rassembler dans un document unique l'ensemble des grandes orientations de la politique des ressources humaines de la collectivité.

Elles sont axées sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et sur l'orientation de la promotion interne et de la valorisation des parcours professionnels.

Elles sont établies pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026, et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Elles seront communiquées aux agents.

Le Président tenait à en informer les membres du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

21RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Hôtel d'Entreprises et Communautaire (HEC)

A l'occasion du déménagement de la Communauté de communes à l'Hôtel communautaire situé sur la zone d'activité du Warndt Park, il est proposé de mettre en place de nouveaux horaires d'ouverture et de travail pour les agents qui y travailleront et ce à partir du 1^{er} juin 2021.

Horaires d'ouverture de l'HEC

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi	Nombre d'heures
lundi	8h-12h	13h30-17h30	8
mardi	8h-12h	13h30-17h30	8
mercredi	8h-12h	13h30-17h30	8
jeudi	8h-12h	13h30-17h30	8
vendredi	8h-12h	-	4
			36

Les nouveaux horaires permettent aux usagers de venir régler certaines de leurs questions pendant la pause du midi et permettent aux agents de quitter plus tôt leur poste de travail.

Horaires de travail à l'HEC

Les agents continuent à travailler 1593h par an.

Les agents actuellement aux 35 heures ou sur un temps partiel de 35 heures pourront y rester. Les autres temps partiels seront calculés sur 36 heures. Les agents à temps partiel devront indiquer les jours et horaires auxquels ils travaillent pour que la déduction de leurs congés soit faite en conséquence.

Les agents à temps complet pourront choisir de travailler 36 heures par semaine avec 5 RTT ou 39 heures

par semaine avec 20,5 RTT assortis de l'obligation d'en poser un par mois.

La formule à 36h00 implique des journées moyennes de 8h00 du lundi au jeudi et de 4h le vendredi. La formule à 39h00 implique une journée de 8h40 du lundi au jeudi et de 4h20 le vendredi. Si la durée du service effectuée est inférieure ou supérieure à cette moyenne, la différence viendra alimenter les compteurs débit/crédit du système de pointage.

Le nombre de jours de congés (CP, congés exceptionnels, d'ancienneté ou de fractionnement) n'est pas impacté par les modifications proposées. Compte tenu du système de plages fixes et variables qui va être mis en place, les congés seront toutefois dorénavant pris à la 1/2 journée ou à la journée.

Les congés de l'année N continueront à pouvoir être reportés jusqu'au 30 avril de l'année N+1. Pour les fonctionnaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Plages maximales de travail: 7h30-18h30 pour tous les agents. Si un agent est amené à travailler en dehors de ce cadre horaire, une correction sera possible sur le système de pointage avec validation du N+1.

Plages fixes: 9h00-11h30 et 14h00-16h00

Plages flexibles : 7h30-9h00, 11h30-14h00, 16h00-18h30

NB: il est précisé que les plages flexibles sont une possibilité d'arriver plus tard ou partir plus tôt mais pas un droit. Les besoins du service restent la priorité.

Pause journalière : 45 minutes si l'agent travaille moins de 9h00, 60 minutes s'il travaille 9h00 ou plus.

Pour assurer la présence d'agents dans les services aux horaires d'ouverture, chaque service indique qui les assure quel jour ou quelle semaine (en répartissant sur deux semaines).

Stade nautique

La réglementation impose qu'un certain nombre de MNS soit présent en bord de bassins, en fonction de leur utilisation. Un calcul fait sur l'année a montré qu'avec les horaires actuels, le Stade nautique ne peut assurer ses horaires d'ouverture qu'en faisant très régulièrement appel à des vacataires et agents d'Allo actif.

Une adaptation/réduction des horaires est donc proposée pour que les besoins puissent être le plus possible couverts par les moyens propres de la collectivité.

Horaires d'ouverture du Stade nautique

Ils restent à l'identiques pour la période estivale. Ils sont réduits de 5 heures par semaine lors des périodes de scolarité et d'une heure lors des petites vacances scolaires.

Voir les tableaux joints.

Horaires de travail au stade Nautique

Ils restent à l'identique pour l'ensemble des agents sauf pour les agents de l'administration qui adoptent les modalités de travail des agents travaillant à l'HEC.

Déchèterie

Les horaires d'ouverture et de travail de la déchèterie restent à l'identique du 1^{er} mars au 31 octobre. Compte tenu toutefois de la faible fréquentation et de l'obscurité en fin de journée en hiver, il est proposé de fermer la déchèterie plus tôt le soir et d'offrir plus d'horaires d'ouverture le midi.

Horaires d'ouverture de la déchèterie du 1^{er} novembre au 28/29 février

Voir tableaux joints

Horaires de travail à la déchèterie du 1^{er} novembre au 28/29 février

Voir tableaux joints

Le Conseil communautaire est invité à valider les nouveaux horaires d'ouverture et de travail à l'Hôtel communautaire, au Stade nautique ainsi qu'à la déchèterie.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

22RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Comme chaque année, il y a lieu d'actualiser l'état du personnel en fonction des créations et suppressions de poste à prendre en compte. Le tableau rectifié s'établit comme suit :

Créations :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'opérateur des APS

GRADE	Catégorie	Postes prévus	Postes pourvus	Dont TNC
Cadre d'emploi FILIÈRE ADMINISTRATIVE			11	0
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)		1	1	
Attaché Territorial Hors Classe	A	1	0	
Attaché Territorial	A	2	2	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Rédacteur Territorial	B	2	1	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Adjoint Administratif	C	3	2	
Cadre d'emploi FILIÈRE CULTURELLE			5	0
Bibliothécaire	A	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Assistant de Conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	
Cadre d'emploi FILIÈRE TECHNIQUE			26	1
Ingénieur Hors Classe	A	0	0	
Ingénieur Principal	A	0	0	
Ingénieur	A	3	2	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien	B	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	
Agent de Maîtrise	C	3	0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	8	6	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	9	7	
Adjoint Technique	C	8	5	1
Cadre d'emploi FILIÈRE SPORTIVE			8	0

Educateur des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des A.P.S Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	
Educateur des A.P.S	B	5	5	
Opérateur des A.P.S Principal	C	1	1	
Opérateur des A.P.S	C	0	0	
Autre Cadre d'emploi			1	0
Chargé de mission	A	2	1	
Agent Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	
Contrat d'avenir		0	0	
Vacataires		7	7	0
Educateur des A.P.S		1	1	
Opérateur des A.P.S		6	6	

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

23RESSOURCES HUMAINES - Don de jours de repos

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément au décret n° 2015-580 du 28/05/2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public d'un enfant gravement malade,

Conformément au décret n° 2018-874 du 09 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 218-84 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un Compte Epargne Temps, au bénéfice d'un agent public relevant du même employeur.

L'agent bénéficiaire doit se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, si celle-ci est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées à l'[article L. 3142-16 du code du travail](#).

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- . les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- . le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés,
- . les jours épargnés sur un compte épargne temps peuvent être donnés à tout moment alors que ceux non épargnés sur un CET peut être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale dont il relève le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale qui vérifie que les conditions sont remplies.

Il est par ailleurs proposé de limiter à 55 jours le nombre de jours de repos qui peuvent être cumulés dans l'enveloppe commune de la collectivité pour être donnés afin d'éviter de stocker inutilement des jours de

repos qui ne seront pas consommés. Si un besoin plus important devait voir jour, un appel aux dons serait fait auprès des collaborateurs pour combler ce besoin.

L'agent souhaitant bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.

Ce congé ne peut excéder, pour chaque année civile, 90 jours par personne concernée. Il peut être fractionné à la demande du médecin. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Le reliquat des jours donnés non consommés étant restitué à la collectivité.

L'absence du service des agents bénéficiaires peut excéder 31 jours consécutifs.

Le bénéficiaire du don conserve sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée du congé est assimilée à une période de travail effectif.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir adopter le dispositif du don de jours de repos à un agent se trouvant dans une des situations mentionnées dans la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

24RESSOURCES HUMAINES - Rapport relatif au schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Warndt

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L5211-39, le Conseil communautaire a approuvé en 2015 son schéma de mutualisation pour la période 2015-2020.

Comme le prévoit ce même article du CGCT, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, le Conseil communautaire doit être informé, par son Président, de l'avancement du schéma de mutualisation. Le rapport relatif au schéma de mutualisation est joint au présent document.

Le conseil communautaire est invité à adopter ce rapport.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

25HABITAT/LOGEMENT - Convention de partenariat – Animation du programme SARE 2021-2023

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Warndt a conclu un partenariat avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle, pour la mise en œuvre d'un service d'information et de conseil concernant le logement, à destination des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne. Toutefois, ce dispositif ne concerne que les ménages modestes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Warndt a l'opportunité de compléter ce dispositif avec le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). D'une durée de trois ans, il est cofinancé par la Région Grand Est, l'ADEME, les EPCI partenaires et des fournisseurs d'énergie du secteur privé dans le cadre du dispositif de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Le programme s'adresse à tous les ménages sans conditions de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

L'animation du dispositif SARE peut être confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57) avec une convention de partenariat, et s'appuiera sur le réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique). Un conseiller FAIRE dispensera des conseils personnalisés, neutres et gratuits et proposera un accompagnement pour la rénovation énergétique. Il assurera une permanence mensuelle dans les locaux de la collectivité à compter du mois de mars 2021.

La Communauté de Communes du Warndt s'engage à participer à hauteur de 10 cents par habitants pour

l'année 2021, soit 1797,10 euros, au financement des actions menées dans le cadre du dispositif SARE.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confier l'animation de ce dispositif à l'ADIL57 et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre l'ADIL57 et la Communauté de Communes du Warndt.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

26MÉDIATHÈQUE - Donation de livres de la Médiathèque au Cercle d'Histoire de Creutzwald

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La Médiathèque Intercommunale du Warndt entretient des liens étroits avec le Cercle d'Histoire Locale de Creutzwald.

Ce dernier enrichit gratuitement le fonds documentaire régional en offrant ses publications annuelles et en proposant des conférences dans le cadre de la programmation annuelle de l'établissement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la Médiathèque Intercommunale du Warndt à lui faire donation de vingt-sept ouvrages provenant des anciennes collections de la bibliothèque municipale de Creutzwald et en lien avec l'histoire du Warndt.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Initiative Moselle Est

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 15 mars 2018, la Communauté de Communes du Warndt a validé l'adhésion au réseau de financement des créateurs d'entreprise Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une plateforme d'Initiative locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (sans intérêt ni garantie) et d'accompagner les créateurs d'entreprises. Pour ce faire Initiative Moselle Est collecte des fonds auprès des différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

En moyenne 25 prêts d'honneur par an sont accordés à des porteurs de projet souhaitant s'installer en Moselle Est.

Depuis sa création, Initiative Moselle Est est intervenu pour 14 créations/reprises pour un montant de 97 500 € sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

La subvention de la CCW est calculée sur une base de 0,30 € par habitant soit au total 5 391,30 € pour 17 971 habitants. (financement année 2021)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à subventionner Initiative Moselle Est à hauteur de 5 391,30€.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

28DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan financier MOSA 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Rosselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien), du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Pour rappel :

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet 2015 et s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

- M. une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences

- MI. un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de

prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)
- l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place)

Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé.

Selon la convention du 07 décembre 2015, il a été convenu:

« Article 5 : Modalités de calcul des contributions communautaires

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures,...).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre la CAFPF et les Communautés Partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées par les Communautés Partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,
- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Pour la 1^{ère} année d'exercice, les participations sont calculées sur la base du budget de fonctionnement au prorata de la population totale de chacune des intercommunalités signataires ; elles sont versées de manière forfaitaire à la CAFPF. Les régularisations éventuelles interviennent l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de transfert de la MOSA, les contributions sont appelées uniquement sur la période écoulée entre le 1^{er} janvier et la date de résiliation ou de transfert. »

En ce sens une participation forfaitaire est versée par la Communauté de Communes du Warndt au titre des coûts de la MOSA à hauteur de 4 600,89 € pour l'année 2019.

Les coûts de la structure, pour l'année 2020, sont de 125 011,32 €. Le département de la Moselle participe au financement de la structure à hauteur de 10 000 €, la participation de la Région Grand Est est de 10 000 € et la participation de l'Union Européenne au titre du FEDER est de 42 542,31 €. Les EPCI partenaires devront financer la somme de 72 469,01 € en fonction des 4274 usagers de l'année 2020. Pour la CCW, 122 usagers ont fréquenté la MOSA, la contribution est donc calculée sur la base de ces usagers soit 2 068,61 €. Le coût des usagers des territoires extérieurs est réparti à parts égales entre les partenaires pour 520 usagers 8 817,01 € soit 1 763,40 € par EPCI.

La CCW devra donc verser au titre des dépenses de la MOSA pour l'année 2020: 3 832,01 €.

M. le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

29 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et communications

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part aux conseillers communautaires de diverses informations.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 22 h 30.